

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)
L'an deux mil vingt-quatre le quatre-décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux) :

Absent : Pierre GOLDIN

Excusés :

Secrétaire de séance : Georges GRANGE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et dix minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024 : PV approuvé à l'unanimité.

Madame Le Maire souhaite ajouter 2 questions à l'ordre du jour et demande au Conseil de bien vouloir valider l'inscription de ces 2 questions :

-Copieurs : Avenant au contrat de location/maintenance avec KOESIO suite à panne du copieur de la maternelle (*délibération*)

-Départ en retraite d'un agent : bons cadeaux (*Délibération*)

Le Conseil Municipal valide l'inscription de ces 2 questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

2024-088D : RH : Révision du régime indemnitaire RIFSEEP (délibération)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-012 du 19 janvier 2023 portant adoption des lignes directrices de gestion

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion 38 en date du **19 novembre 2024**,

Vu le tableau des effectifs,

Madame Le Maire rappelle que la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) a été approuvée par délibération n°2017-16 du 15 mars 2017

Madame Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réviser cette délibération pour les motifs suivants :

- Fixer un montant minimum et maximum pour les deux primes constituant le RIFSEEP (IFSE+CIA)
- Anticiper les éventuels avancements de grade
- Se mettre en conformité avec les textes en décidant du sort de la prime de fin d'année qui ne peut plus être versée indépendamment du RIFSEEP mais qui doit être soit intégrée à l'IFSE soit supprimée. En effet, toute prime de fin d'année instituée par l'assemblée délibérante postérieurement à la date du 26 janvier 1984 ne peut être cumulée avec le RIFSEEP.
- Revaloriser l'IFSE
- Permettre aux contractuels de droit public (à l'exception des contrats saisonniers intervenant sur la Base de Loisirs de Romagnieu gérée par la commune) de bénéficier du régime indemnitaire (IFSE mensuel et CIA sous condition de durée du contrat)
- Préciser le versement de l'IFSE et du CIA pour les agents contractuels de droit public
 - Modifier la périodicité de versement du CIA

Pour rappel :

Le régime indemnitaire appelé RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I. Concernant l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

1/ des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Prise en compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien de conduite de projets

Indicateurs : responsabilité d'encadrement direct/niveau d'encadrement dans la hiérarchie/responsabilité de coordination/responsabilité de projets ou d'opérations/responsabilité de formation d'autrui

2/ de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation des compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent

Indicateurs : complexité des tâches du poste/niveau de qualification-de diplôme requis/temps d'adaptation/autonomie-initiative/diversité des projets, des tâches, des projets

3/ des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions

Indicateurs : responsabilité sur la sécurité d'autrui/Activités sur sites multiples et/ou mobilité géographique/confidentialité

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide **d'attribuer** dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dès le 1^{er} jour du contrat (à l'exception des contrats saisonniers conclus dans le cadre de la saison estivale à la Base de Loisirs).

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|-------------------------|---|------------------------|---------------|-------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MON-TANT MAXI | PLA-FONDS INDICA- |
| Groupe 1 | <i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i> | 1500€ | 17 480€ | 17 480 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i> | 1500€ | 16 015€ | 16 015 € |
| Groupe 3 | <i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i> | 1500€ | 14 650€ | 14 650 € |

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|--------------------------|---|------------------------|---------------|----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MON-TANT MAXI | PLA-FONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | <i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i> | 1500€ | 19 660€ | 19 660 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i> | 1500€ | 18 580€ | 18 580 € |
| Groupe 3 | <i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i> | 1500€ | 17 500€ | 17 500 € |

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|--------------------------------------|---|------------------------|---------------|----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MON-TANT MAXI | PLA-FONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | <i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i> | 1500€ | 11 340€ | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i> | 1500€ | 10 800€ | 10 800 € |

- Arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques :

| AGENTS DE MAITRISE/ADJOINTS TECHNIQUES | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|--|--|------------------------|---------------|----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MON-TANT MAXI | PLA-FONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i> | 1500€ | 11 340€ | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i> | 1500€ | 10 800€ | 10 800 € |

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|--|--|------------------------|---------------|-----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MON-TANT MAXI | PLA-FONDS INDICA-TIFS |
| Groupe 1 | <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i> | 1500€ | 11 340 € | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i> | 1500€ | 1 800€ | 10 800 € |

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des adjoints du patrimoine des administrations d'Etat transposables aux adjoints du patrimoine territoriaux.

| AGENTS DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|----------------------|--|------------------------|---------------|-------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MON-TANT MAXI | PLA-FONDS INDICA- |
| Groupe 1 | <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i> | 1500€ | 11 340€ | 11 340 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i> | 1500€ | 10 800€. | 10 800 € |

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

L'agent continuera à percevoir **intégralement son I.F.S.E** dans les cas suivants :

- congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés de maternité, paternité, le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption

- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'I.F.S.E suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de préparation au Reclassement (PPR)

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E sera suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versé **mensuellement**

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il est à préciser que la mise en place du CIA est obligatoire mais que son versement est facultatif dans la mesure où il dépend des critères satisfaits par l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide **d'attribuer** dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour tout agent dont le contrat de droit public signé avec la collectivité sera supérieur à une année.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel et plus précisément en tenant compte des critères suivants :

- Activité-tenue du poste (*Assiduité, planification des congés, ponctualité*) : 25 %
- Implication dans le poste (*Esprit d'équipe, Prise d'Initiative, Force de proposition, Communication, sens du service public*) : 50 %
- Volonté de progression (*Adaptabilité aux nouvelles technologies, Envie d'évolution dans le poste (prépa-concours-formation)*) : 25 %

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

| REDACTEURS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|-------------------------|--|------------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | <i>Ex : Secrétaire Générale de Mairie, Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes)</i> | 150€ | 2 380€ | 2 380 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Secrétaire générale de mairie, Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i> | 150€ | 2 185€ | 2 185 € |
| Groupe 3 | <i>Ex : Secrétaire générale de mairie, Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i> | 150 € | 1 995€ | 1 995 € |

- Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable des administrations d'état dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

| TECHNICIENS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|--------------------------|---|------------------------|--------------|---------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MONTANT MAXI | PLAFONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | <i>Ex : Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...</i> | 150€ | 2 680€ | 2680 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, ...</i> | 150€ | 2 535€ | 2535 € |
| Groupe 3 | <i>Ex : Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien, surveillance du domaine public ...</i> | 150€ | 2 385€ | 2385 € |

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

| ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|--------------------------------------|---|------------------------|---------------|----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MON-TANT MAXI | PLA-FONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | <i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i> | 150€ | 1 260€ | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i> | 150€ | 1 200€ | 1 200 € |

- Arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques :

| AGENTS DE MAITRISE/ADJOINTS TECHNIQUES | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|--|--|------------------------|---------------|-----------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MON-TANT MAXI | PLA-FONDS INDICATIFS REGLE- |
| Groupe 1 | <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i> | 150€ | 1 260€ | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i> | 150€ | 1 200€ | 1 200 € |

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

| AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|--|--|------------------------|---------------|----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MON-TANT MAXI | PLA-FONDS INDICATIFS |
| Groupe 1 | <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i> | 150€ | 1 260€ | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i> | 150€ | 1 200€ | 1 200 € |

- Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints du patrimoine des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux du patrimoine.

| ADJOINTS DU PATRIMOINE | | MONTANTS ANNUELS BRUTS | | |
|------------------------|--|------------------------|---------------|-----------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS (A TITRE INDICATIF) | MONTANT MINI | MON-TANT MAXI | PLA-FONDS INDICA-TIFS |
| Groupe 1 | <i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i> | 150€ | 1 260€ | 1 260 € |
| Groupe 2 | <i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i> | 150€ | 1 200€ | 1 200 € |

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- **En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I.A suivra le sort du traitement**
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité **sera maintenue intégralement**
- En cas de congé **de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A sera suspendu.**

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet **d'un seul versement au mois de novembre de chaque année** et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- La prime de fin d'année (Art.714-11 CGFP) ***à moins que la prime de fin d'année n'ait été instaurée avant le 26 janvier 1984.***

L'I.F.S.E. est en revanche cumulaire avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les dispositions de la présente délibération qui prendront effet au **1^{er} Janvier 2025**

➤ **DIT** que les délibérations listées ci-dessous instaurant le RIFSEEP pour la commune de Romagnieu sont abrogées :

- Délibération n°2017-16 du 15 mars 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents stagiaires et titulaires de la commune de Romagnieu,

- Délibération n°2018-045 portant modification des critères d'évaluation des agents et valeur du point pour déterminer la part variable du RIFSEEP (*abrogée après adoption de la présente délibération*)

- Délibération n°2018-095 portant précisions sur le régime indemnitaire (selon la durée des absences) (*abrogée après adoption de la présente délibération*)

- Délibération n°2020-066 portant revalorisation du RIFSEEP (*abrogée après adoption de la présente délibération*)

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget à compter de l'exercice 2025

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-089D-Finances-Budget Principal : Délibération d'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif 2025 (Délibération)

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025 (article 1612-2 du CGCT) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ***l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.***

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette possibilité dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

| Chapitres budgétaires | Inscription au BP 2024 | Autorisation à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2024 |
|--------------------------------------|-------------------------------|--|
| 204 Subventions d'équipement versées | 86 000€ | 21 500€ |
| 21 Immobilisations corporelles | 424 304,01€ | 106 076€ |
| 23 Immobilisation en cours | 1 351 571,86€ | 337 892,96€ |
| TOTAL | 1 861 875,87€ | 465 468,96€ |

La limite de **465 468,96 €** correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

✓ **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal 2025 avant le vote du budget principal 2025, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **465 468,96 €**

✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

2024-090D : TE38 : Adhésion au service de cartographie en ligne (Délibération)

Le Comité Syndical de Territoire d'Energie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013 puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre aux adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

-visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;

- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;

-Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;

-Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...) Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

▪ cette convention est conclue pour une durée de **6 ans** renouvelable par tacite reconduction ;

▪ La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;

▪ La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT)

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne ;

➤ **S'ENGAGE** le cas échéant, à verser sa contribution à TE38 dès que les avis seront notifiés à la commune et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de la TVA.

2024-091D-Ostéopathe : Avenant à la convention de mise à disposition d'un local communal

(Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 1^{er} juillet 2024 (n°2024-069D) pour permettre de prolonger l'occupation du local communal par l'ostéopathe (prolongation du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024) et ce, dans l'attente de son entrée dans son cabinet situé dans le lotissement « Espace Enfance Santé » à l'arrière de la mairie.

Cette entrée ayant pu se faire ces derniers jours, elle demande au Conseil Municipal de réduire le délai d'occupation pour le porter au 30 novembre 2024.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition du local communal portant la fin du délai d'occupation au 30 novembre 2024 en lieu et place du 31 décembre 2024.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire de signer cet avenant

2024-092D-Finances : DM n°1 Budget Principal (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient en cette fin d'exercice d'opérer certains mouvements de crédits afin de couvrir le déficit de certains chapitres notamment celui du chapitre 012 et d'augmenter le crédit de certains autres en particulier le chapitre 204 sur le budget principal.

Cette décision modificative se traduit comptablement parlant de la manière suivante :

En section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 Au compte 615231- Entretien et réparations sur voirie : - **5000 €**

Chapitre 012 Au compte 6218-Autre personnel extérieur : + **600€**

Chapitre 012 Au compte 6413-Personnel non titulaire : +**3400€**

Chapitre 012 Au compte 6450-Charges de sécurité sociale et de prévoyance : +**1000€**

En section d'investissement dépenses :

Chapitre 204 Au compte 204182-Organismes publics divers Bâtiments et installation : + **21000€**

Chapitre 23 Au compte 231-Immobilisations corporelles en cours : - **21000€**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget principal de la commune 2024 comme détaillée ci-dessus

➤ **CHARGE** Madame La Maire des formalités liées à cette décision

2024-093D : Convention fourrière « Tous animaux » 2025 (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 211-12 du Code rural, la municipalité est responsable des animaux errants ou en divagation sur son territoire et doit de ce fait, assurer leur prise en charge et leurs soins. Si la commune ne dispose pas d'une fourrière apte à l'accueil des animaux errants ou en divagation, il lui appartient de contractualiser un partenariat avec la S.P.A de Savoie.

Par courrier en date du 12 novembre 2024, la SPA73 propose à la commune de Romagnieu de signer une convention de partenariat pour l'année 2025 dont la participation **par habitant est fixée à 0.85€.**

Ce tarif correspond à la prise en charge de « tous animaux » par l'association ; chiens, chats et NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie : petits rongeurs, tortues, oiseaux ou lapins etc...)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la signature de la convention fourrière « Tous animaux » avec la SPA de la Savoie qui deviendra effective à compter du 1^{er} janvier 2025

➤ **DIT** que la participation de la commune sera de 0,85€/habitant

➤ **CHARGE** Madame Le Maire de signer ladite convention

2024-094D-Mission archivage devis 2025 (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle avait confié par délibération n°2024-042D du 27 mars 2024, la mission de maintenance des archives à la société « DAT@ARCHIV » située 1357 Route d'Ansolin à l'Huis (01680). Elle rappelle que le montant pour la prestation de maintenance des archives au titre de l'année 2024 s'élevait à **3 550€ HT** soit **4 260€ TTC (TVA 20 %).**

Le 21 novembre 2024, Madame Le Maire a reçu un mail de « DAT@ARCHIV » contenant une proposition de maintenance des archives pour l'année 2025. Le devis n°PR2411-0465 du 19/11/2025 s'élève à **2 600€ HT** soit **3 120€ TTC (TVA 20 %).**

Ce devis comprend :

-une maintenance annuelle des archives papier (forfait annuel avec 2 jours de classement sur site) coût **1 400€ HT** soit **1 680€ TTC (TVA 20 %)**

-classement des archives contemporaines (forfait pour 3 jours sur site) coût **1 200€ HT** soit **1 440€ TTC (TVA 20 %)**

Madame Le Maire propose de valider ce devis au titre de la maintenance des archives pour 2025.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le devis présenté par Madame Le Maire au titre de la prestation de maintenance des archives 2025 qui s'élève à **2600€ HT soit 3 120€ TTC (TVA 20 %)**

➤ **CHARGE** Madame Le Maire à signer le devis

2024-095D-Finances : Délégation du Conseil Municipal au Maire – Complément : Décisions d'Admission en non-valeur (Délibération)

Madame le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du comptable public, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

Le seuil plafond de délégation des décisions d'admissions en non-valeur a été fixé à 100 €.

Madame le Maire rendra compte une fois par an de ses décisions au conseil municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il sera tenu à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-22 30° du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

VU la délibération n°2020-023 du **28 mai 2020** approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin de simplifier la gestion administrative des services communaux, il y a lieu d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de compléter à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la liste des délégations de pouvoir au Maire

➤ **DE CONFIER** à Madame Le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, la délégation supplémentaire suivante : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 €**.

2024-096D-Garde-Champêtre : Bon cadeau départ en retraite (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que « le Garde-Champêtre mutualisé » qui intervenait pour une durée hebdomadaire de 8h sur la commune a fait valoir ses droits à la retraite au 30 septembre 2024. Afin de le remercier pour le travail effectué sur la commune, Madame Le Maire propose de le gratifier en lui offrant un bon cadeau pour 2 personnes pour assister à un spectacle de type Music-Hall/repas au lieu dit « Le Parad'Ice » 60 lieu dit Nant Burnier à Biolle (73410) : coût du spectacle : 186€ TTC

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'achat d'un bon cadeau pour 2 personnes d'un montant de 186€ TTC pour assister à un spectacle de type Music-Hall/repas afin de gratifier le garde-champêtre de son dévouement auprès des administrés et des élus de la commune de Romagnieu

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-097D-Logement d'urgence : Avenant à la convention d'occupation précaire et révocable (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention d'occupation précaire avait été signée du **3 septembre au 31 décembre 2024** (délibération n°2024-087D du 16 octobre 2024) pour l'occupation du logement d'urgence.

La personne qui occupe ce logement est intervenue auprès de la commune pour pouvoir quitter le logement au 16 novembre. Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention d'occupation précaire afin de libérer cette personne au 16 novembre.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à signer un Avenant à la convention afin qu'elle se termine le 15 novembre en lieu et place du 31 décembre 2024.

➤ **CHARGE** Madame Le Maire de signer l'avenant valant réduction de la période d'occupation

2024-098D-Cyclo-club (école VTT): Demande de subvention exceptionnelle (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'une demande de subvention exceptionnelle de la part du cyclo-club et en particulier de l'école de VTT suite à leur investissement humain et financier à l'occasion de « Terre de jeux 2024 ». De ce fait, il demande une subvention d'un montant de 200€ pour les dédommager à l'occasion de l'organisation de cette manifestation exceptionnelle qui a eu lieu en juin 2024.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'école de VTT.

➤ **DIT** que cette somme est inscrite au budget primitif 2024 de la commune compte **65748**

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-099D-Amicale des Boules de Romagnieu : Demande de subvention exceptionnelle-participation de l'équipe féminine aux championnats de France. (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'amicale des Boules de Romagnieu afin de prendre en charge les frais de déplacement de l'équipe féminine de boule lyonnaise qui a participé au championnat de France 2024. Pour faire face au surcoût engendré par cette dépense, elle propose de leur verser une subvention d'un montant de 300€.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 300€ à l'amicale des Boules de Romagnieu afin de couvrir les dépenses liées au déplacement de l'équipe féminine de boules lyonnaises.

➤ **DIT** que cette somme est inscrite au budget primitif 2024 de la commune au compte **65748**

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2024-100D : Contrat de location des copieurs : école et mairie signature d'un avenant (Délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de maintenance des copieurs (mairie et école) avait fait l'objet d'une délibération en date du 5 juin 2024 (délibération n°2024-062D) ; contrat signé avec la société KOESIO pour un montant de **316,32€ HT /mois soit 379,58€ TTC (TVA 20 %)** sur une durée de 63 mois pour la location et la maintenance de 2 copieurs (mairie + école) de marque CANON incluant 21600 copies en noirs et blancs ainsi que 12600 copies couleur/trimestre.

Suite à une panne intervenue sur le copieur de la maternelle, propriété de la commune, Madame PEGOUD propose le rajout en location d'un copieur de marque **CANON IRC 3525** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un coût de location et maintenance trimestriel total de **1263.96€ HT**

au lieu de **948,96€ HT**/trimestre incluant **24200 copies en noires et blancs et 12750 copies en couleur**. Le contrat couvre désormais la location et maintenance de 3 copieurs : 1 à la mairie et 2 à l'école (1 à l'école primaire + 1 à l'école maternelle)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'ajout d'un copieur en location et maintenance à l'école maternelle pour un montant supplémentaire de 315 € HT/mois soit 378€ TTC (TVA 20 %)

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** la signature d'un avenant avec la société KOESIO à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'ajout d'un copieur en location et maintenance à l'école maternelle pour un montant de **315€HT /mois soit 378€TTC/mois** (TVA 20 %).

Le loyer trimestriel passe donc à compter du 1^{er} janvier 2025 de **948,96€ HT** (location et maintenance de 2 copieurs) à **1263,96€ HT** (location et maintenance de 3 copieurs)

➤ **CHARGE** Madame Le Maire ou la 1^{ère} Adjointe de signer l'avenant

2024-101D-Départ en retraite d'un agent : Bons cadeaux C(Délibération)

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal qu'un agent de l'école a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2024. Dans la mesure où cet agent entré au service de la commune début 2016 a donné entière satisfaction à la commune, Chantal PEGOUD propose aux élus de lui faire un cadeau sous forme de bons d'une valeur totale de **225€** décomposés comme suit :

- 1 bon cadeau pour un stage d'une valeur de 75€
- 1 bon cadeau pour un repas d'une valeur de 150€

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'achat de 2 bons cadeaux d'une valeur totale de **225€** décomposés comme suit :

- 1 bon cadeau pour un stage d'une valeur de 75€
- 1 bon cadeau pour un repas d'une valeur de 150€

➤ **CHARGE** Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

DIVERS :

- Céline REVOL :
- Evoque le projet du lac en soulignant qu'il y a des réunions régulières tous les 15 jours. Actuellement, en AVANT PHASE PRO. Le permis a été déposé. Elle remercie les élus qui font parties de ces groupes de réflexion car cela nécessite de l'engagement et du temps.
- Informe les élus de son déplacement au salon des salons des maires de Paris qui s'est déroulé du 18 au 21 novembre 2024 et dit le plaisir qu'elle a eu de rencontrer les représentants de la société IDSB, située dans la ZI de Muneri à Romagnieu venue présenter leur fabrication de « mobiliers urbains » en béton.
- Informe les élus que le projet d'une Micro-crèche d'une capacité de 12 enfants dans le lotissement « Espace Enfance Santé » est bien engagé. Le permis de construire déposé sera bientôt instruit. Par ailleurs, elle informe également le conseil qu'elle a signé le compromis de vente avec le kinésithérapeute le 9 octobre 2024.
- Don de 1000 € au CCAS par une entreprise d'Aoste.
- évoque un séminaire avec ses 2 adjoints, jeudi 12 décembre au sujet du Lyon-Turin
- Informe d'un travail sur la signalétique du centre-bourg qui sera présenté au prochain conseil (fléchage au centre bourg + info sur l'église, l'école etc...)
- présente le flyer du concert des chœurs du Guiers qui se déroulera le samedi 21 décembre à 18h à l'église de Romagnieu
- Informe du déménagement de l'entraide internationale aux Abrets-en-Dauphiné.

- Carte de remerciement de la sœur de Daniel HUMBERT
- Chantal PEGOUD :
Informe les élus que les cartes de vœux sont arrivées ; qu'une grève nationale aura lieu jeudi 5 décembre avec mise en place d'un service minimum aux écoles.
- Evoque le pot de départ en retraite d'un agent
- Fabrice DANNA informe qu'une réunion tourisme se tiendra le 11 décembre 2024 au VDD souhaiterait suite à « terre de jeux 20234 » que des animations sportives se poursuivent pour les années à venir. Prévoir l'arrivée du Tour Avenir
- Louis LE GUILLOU et Chantal PEGOUD se sont déplacés chez un professionnel de la restauration pour analyser et faire une synthèse du projet cuisine au lac.
- Edith ROUX demande où en est la fibre sur la commune. Noël CASTE répond que la société ORANGE viendra faire une réunion d'information le mardi 17 et le mercredi 18 décembre en mairie salle du Conseil municipal.
- Régine COMBE souhaite souligner que le système de « self » mis en place à la cantine est une bonne initiative.
- Yves DURET souhaite faire remarquer que les véhicules (caravane entre autre) qui sont stationnés au bord du Guiers, semble être abandonnés. La surveillance se poursuit (gendarmerie, garde-champêtre, élus)
- Marc RIBET parle de la vérification des extincteurs qui a eu lieu ce jour, dans tous les bâtiments communaux et rappelle que la distribution des colis de Noël aura lieu les 20 et 21 décembre et sera assurée par les élus.
- Bernard TRILLAT évoque l'affaissement de la structure du chemin du Lavoir, Effondrement côté ruisseau du « Guindan » qui conduit à une circulation difficile. Les cars ne passent plus ; des solutions sont donc à envisager.

Cérémonie des vœux du maire **le 3 janvier à 19h et vœux au personnel le 8 janvier 18h**

Prochain Conseil Municipal le 5 février 2025

Fin du Conseil Municipal à 21h50

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 4 décembre 2024**

A Romagnieu, le 6 décembre 2024
Le Maire,
Céline REVOL

A Romagnieu, le 6 décembre 2024
Le Secrétaire de séance,
Georges GRANGE